

**Joint à et faisant partie intégrante de la Police n° TBA**

**Avenant n° TBA**

**Exclusion absolue de la pollution sur les territoires des États-Unis  
(NG1001)**

Assuré désigné : **TBA**

Date de prise d'effet : TBA

Il est entendu et convenu par la présente que, uniquement en ce qui concerne les **réclamations** présentées aux États-Unis d'Amérique, y compris ses territoires et possessions :

- A. La rubrique 5(f)i. des conditions particulières est supprimée dans son intégralité.
- B. Le paragraphe E. Pollution de la clause **II. EXTENSIONS DE GARANTIE** est supprimé dans son intégralité.
- C. La clause **VI. EXCLUSIONS**, 7. **Exclusions applicables à toutes les garanties d'assurance et extensions de garantie** est modifiée pour inclure ce qui suit :

découlant ou résultant directement ou indirectement :

1. du déversement, de la dispersion, du rejet ou de la fuite réel(le), allégué(e) ou imminent(e) de **polluants**, ou l'incapacité de détecter la présence de polluants;
2. de la fabrication, la distribution, la vente, la revente, le changement de marque, l'installation, la réparation, l'enlèvement, l'encapsulation, la réduction, le remplacement, la manipulation, la détection de, ou l'exposition à tout **polluant** contenu dans un produit, transporté sur des vêtements, inhalé, transmis de quelque façon que ce soit ou trouvé sous quelque forme que ce soit; ou
3. toute directive ou demande gouvernementale ou réglementaire à l'intention de l'**assuré** ou de toute personne agissant sous sa direction ou son contrôle de détecter, surveiller, nettoyer, éliminer, contenir, traiter, détoxifier ou neutraliser tout **polluant**.

**Toutes les autres conditions du contrat demeurent inchangées.**

---

Représentant agréé de l'assureur  
Beazley Canada Limitée

---

Date